

Le Président du Conseil Départemental du Nord

VU l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles D. 223-26 et D. 223-27 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

VU la démission de Madame Virginie CATOEN, Représentante du Tuteur des Pupilles de l'Etat ;

VU la candidature de Madame Lucie DELORME, Représentante du Tuteur des Pupilles de l'Etat pour remplacer Madame Virginie CATOEN ;

VU la réorganisation de la Direction Générale de la Solidarité ;

VU le changement d'affectation de Madame Juliette SINGER, Directrice Adjointe Enfance Famille Jeunesse ;

VU la nomination de Monsieur Matthieu LAUNAY en qualité de, Directeur Adjoint Enfance Familles Jeunesse ;

VU la nomination de Madame Camille NOUTEHOU en qualité de Directrice Adjointe Enfance Familles Jeunesse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Représentant de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des pupilles de l'Etat

- **Madame Audrey ANTSON, Tuteur des pupilles de l'Etat**
- **Madame Lucie DELORME, Représentant du Tuteur des pupilles de l'Etat**

Représentant du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance

- **Madame Alexandra WIEREZ, Directrice Enfance Familles Jeunesse**
- **Monsieur Matthieu LAUNAY, Directeur Adjoint Enfance Familles Jeunesse**
- **Madame Camille NOUTEHOU, Directrice Adjointe Enfance Familles Jeunesse**

Représentant du Service Départemental de l'Adoption

- **Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption**
- **Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance**
- **Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole**

Magistrat du Siègre ou du Parquet compétent en matière de Protection de l'Enfance

- **Madame Christine SOYEZ-MARTIN, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal Judiciaire de Lille**
- **Madame Véronique ISART, Première Vice-Présidente chargée de la fonction de juge des enfants au Tribunal Judiciaire de Lille**

Médecin

- **Madame Astrid POPLINEAU, Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de la Maison Nord Solidarité de Lille Fives**
- **Madame Anne-Claire JAMBON, Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de la Maison Nord Solidarité de Lille Moulins**

Psychologue pour enfant ou Pédopsychiatre

- **Madame Laure FALANDRY, Psychologue enfance à la Direction Territoriale de Métropole Lille**
- **Madame Chantal GERBIER, Psychologue enfance à la Direction Territoriale de Flandre**

Cadre éducatif d'un Service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

- **Madame Naïma GUERROUMI, Responsable de Service à l'AGSS de l'UDAF**
- **Madame Nadine DELBERGHE, Directrice déléguée aux projets à l'EPDSAE**
- **Madame Gwenaëlle HUIBAN, Directrice Ethique et Qualité à l'EPDSAE**

Représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- **Madame Marie DELERUE**
- **Madame Christel DEKYDTSPOTTER**

Chef de projet Accueil Durable et Bénévole et Parrainage du Département du Nord

- **Madame Mathilde DELBENDE**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice générale adjointe Enfance - Familles - Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 08 mars 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230308-230308H17772H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 mars 2023

Affiché le : 09 mars 2023